

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 4 JANVIER 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 OCTOBRE 2020

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres de série Q, de série H, de série L, de série N, de série QF, de série QFW, de série HW et de série I, à moins d'indication contraire :

Portefeuille de revenu prudent géré en fonction du risque Canada Vie¹

Portefeuille équilibré géré en fonction du risque Canada Vie¹

Portefeuille de croissance géré en fonction du risque Canada Vie¹

Fonds de réduction du risque Canada Vie²

Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie³

Fonds d'obligations de base Parcours Canada Vie³

Fonds d'obligations de base Plus Parcours Canada Vie

Fonds d'obligations mondiales de base Plus Parcours Canada Vie

Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie³

Fonds concentré d'actions canadiennes Parcours Canada Vie

Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie³

Fonds concentré d'actions américaines Parcours Canada Vie

Fonds d'actions internationales Parcours Canada Vie

Fonds concentré d'actions internationales Parcours Canada Vie

Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours Canada Vie

Fonds d'actions de marchés émergents Parcours Canada Vie

Fonds mondial tactique Parcours Canada Vie³

(collectivement, les « **Fonds** »)

¹ Ce Fonds n'offre pas de titres de série I.

² Ce Fonds offre des titres de série R seulement.

³ Ce Fonds offre des titres de série I seulement.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, le prospectus est modifié aux fins suivantes :

- (a) pour remplacer le gestionnaire et fiduciaire des Fonds par Gestion de placements Canada Vie Itée (« **GPCVL** »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie (« **CFM** » ou « **Placements Mackenzie** »);
- (b) pour changer les membres du comité d'examen indépendant des Fonds;
- (c) pour remplacer Groupe de gestion d'actifs GLC Itée (« **GCL** ») par CFM à titre de sous-conseiller de certains Fonds;
- (d) pour ajouter CFM à titre de sous-conseiller de certains Fonds.

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

1. Changement de gestionnaire

- a) Les dénominations « Placements Mackenzie » et « Mackenzie », en sa qualité de fiduciaire et/ou de gestionnaire des Fonds, sont supprimées et remplacées par les dénominations « Gestion de placements Canada Vie Itée » et « GPCVL », respectivement, en sa qualité de fiduciaire et/ou de gestionnaire des Fonds. Les termes « notre », « nos » ou « nous » désignent en général Gestion de placements Canada Vie Itée.
- b) L'adresse du gestionnaire des Fonds est remplacée par « 255 Dufferin Avenue, London (Ontario) N6A 4K1 » et l'adresse du site Web du gestionnaire des Fonds est remplacée par « www.canadalifeinvest.ca ».
- c) À la page 10, la rangée intitulée « **Dépositaire** » est supprimée et remplacée ce qui suit :

Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») Toronto (Ontario)	À moins d'indication à l'effet contraire, le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille de chaque Fonds.
--	--

- d) À la page 10, la rangée intitulée « **Mandataire d'opérations de prêt de titres** » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Mandataires de prêt de titres Banque Canadienne Impériale de Commerce Toronto (Ontario) Bank of New York Mellon New York, New York	La Banque Canadienne Impériale de Commerce et Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres pour les Fonds qui participent à des opérations de prêt de titres.
---	---

- e) À la page 10, la rangée suivante est ajoutée après la rangée intitulée « **Agent chargé de la tenue des registres** » :

Administrateur Placements Mackenzie Toronto (Ontario)	Placements Mackenzie est responsable de certains aspects de l'administration courante des Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation de l'information financière, les communications aux investisseurs et l'information aux porteurs de titres, la tenue des registres et des dossiers des Fonds, les calculs de la VL et le traitement des ordres visant des titres des Fonds.
--	---

- f) À la page 11, la rangée intitulée « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que les Fonds détiennent dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant les Fonds ou le remplacement de l'auditeur des Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. Le CEI est actuellement composé des trois membres suivants : Steve Geist (président), Joanne De Laurentiis et Linda Currie.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Canada Vie et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse www.canadavieinvest.com ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en nous appelant au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais). Il est possible de consulter le rapport annuel de 2020 des Fonds sur le site Web de Placements Mackenzie à l'adresse www.placementsmackenzie.com et vous pouvez aussi nous écrire à service@placementsmackenzie.com pour en obtenir une copie.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p>
--	---

- g) À la page 15, la deuxième phrase sous la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats de titres des Fonds** » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« En général, vous ne pouvez pas les souscrire par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective ni en transférer dans un compte auprès d'un autre courtier en épargne collective sans l'approbation de GPCVL. »

- h) À la page 27, ce qui suit est ajouté à titre de dernière phrase du premier paragraphe de la rangée intitulée « **Frais d'administration** » :

« GPCVL peut verser à Placements Mackenzie la totalité ou une partie des frais d'administration. »

- i) À la page 27, le deuxième paragraphe de la rangée intitulée « **Frais d'administration** » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En échange des frais d'administration, les frais pris en charge par GPCVL et Placements Mackenzie comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation des fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit, les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents des Fonds destinés aux investisseurs que nous devons préparer pour respecter l'ensemble des lois applicables (à l'exclusion des frais engagés afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, comme il est décrit sous la rubrique « Charges du fonds » ci-après). »

- j) À la page 28, la rangée « **Charges du fonds** » est remplacée par ce qui suit :

Charges du fonds

Chaque série de chaque Fonds paie des « **charges du fonds** », qui comprennent les intérêts et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part de toute la rémunération et de toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Canada Vie, les coûts de la conformité aux exigences de la réglementation visant la production des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des OPC et qui ont été instaurés après le 4 janvier 2021, ainsi que les coûts liés au respect de toute nouvelle exigence réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, tous les nouveaux frais imposés après le 4 janvier 2021. Les intérêts et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, selon la part qui lui revient. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question. GPCVL peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. GPCVL n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du Fonds sont imputées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI touche des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) en guise de rémunération, ce qui comprend les jetons de présence. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les Fonds Canada Vie ont engagé à cet égard un montant total de 279 474,40 \$. Ces frais sont répartis entre les Fonds Canada Vie que nous gérons d'une manière juste et équitable.

- k) À la page 29, la rangée intitulée « **Fonds de fonds** » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds de fonds

Si les Fonds investissent dans des fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doivent payer les Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par les Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Si les Fonds investissent dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent aux frais et aux charges payables par les Fonds. À l'heure actuelle, comme ces FNB sont gérés par Placements Mackenzie, qui est membre de notre groupe, nous avons conclu une entente avec elle suivant laquelle les Fonds se voient rembourser tous les frais de gestion payés pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Placements Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imputés à un Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres de son Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.

Si les Fonds investissent dans des FNB gérés par Placements Mackenzie, ils peuvent payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.

2. Changement de sous-conseiller

Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie

- a) À la page 59, la rangée intitulée « **Sous-conseiller** » est supprimée sous la rubrique « **Détail du Fonds** » et remplacée par ce qui suit :

Sous-conseiller

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario).

Fonds d'obligations de base Parcours Canada Vie

- b) À la page 61, la rangée intitulée « **Sous-conseiller** » est supprimée sous la rubrique « **Détail du Fonds** » et remplacée par ce qui suit :

Sous-conseiller

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario).

- c) À la page 61, le deuxième paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds répartit son actif selon les proportions suivantes :

- Obligations du gouvernement du Canada de 15 % à 100 %
- Obligations provinciales et municipales de 0 % à 60 %
- Obligations de sociétés de 0 % à 70 %
- Titres à court terme de 0 % à 30 %

Le sous-conseiller peut cependant modifier ces pourcentages à son gré, selon l'état du marché ».

Fonds d'obligations de base Plus Parcours Canada Vie

d) À la page 63, ce qui suit est ajouté à titre de dernière rangée sous la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario).
------------------------	--

Fonds d'obligations mondiales de base Plus Parcours Canada Vie

e) À la page 66, ce qui suit est ajouté à titre de dernière rangée sous la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario).
------------------------	--

Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie

f) À la page 72, la rangée intitulée « **Sous-conseiller** » sous la rubrique « **Détail du Fonds** » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario).
------------------------	--

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.